Image not found or type unknown

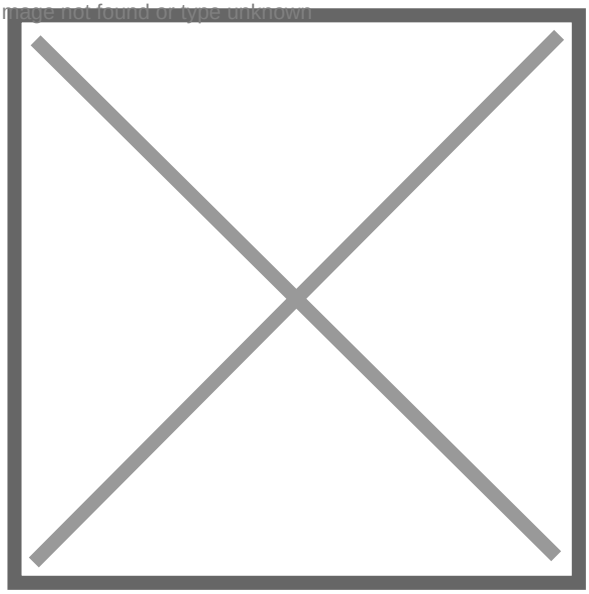

Demission pendant congès payés

Par **delfyne38**, le **09/04/2010** à **12:39**

Bonjour,
ma situation est assez complexe mais je vous l'explique le plus clairement possible. Je suis divorcée, avec trois enfants,et j'ai déménagé dans l'isère pour le bien-être de mes petits et le mien. Je suis employée dans un magasin de vêtements dans le rhone. pour mon 3ème enfants j'ai pris un congès parental de trois ans, ce dernier c'est terminé le 25 mars 2010, je souhaite me réorienter professionnellement et j'ai donc sollicité une rupture conventionelle de contrat mais elle m'a été refusé. La RH m'a conseillé de prendre les congès payés qui me restait, de trouver un nouveau travail et de demissionner. Mon échéance est au 3 mai 2010, j'ai passé plusieur entretien d'embauche mais pour l'instant je n'ai pas de réponse. lasse de cette situation, Je voudrai demissioné pour être sure de ma disponibilité au 3 mai et surtout pour ne plus rien avoir à faire avec mon employeur actuel! que me conseilleriez vous, si mon employeur refuse ma demission ou si il refuse d'être arrangeant sur le préavis! je ne sais plus quoi pensez et j'ai peur de me retrouver sans ressources! merci par avance de vos réponses

Par **jrockfalyn**, le **09/04/2010** à **16:33**

Bonjour Delphine,

ATTENTION : la démission signifie, dans votre cas, l'absence de prise en charge par l'ASSEDIC... Vous ne percevrez aucune allocation chômage. Ne prenez donc une telle décision qu'avec l'assurance ferme d'un nouvel emploi.

Le préavis de démission prévu par la convention collective de l'Habillement et des articles textiles est fixé à 1 mois si vous avez au moins 6 mois d'ancienneté (2 semaines en-dessous

de 6 mois d'anciennté) et à 3 mois si vous êtes cadre...

Votre employeur ne peut refuser votre démission. C'est une décision qui relève de votre libre arbitre. EN démissionnant aujourd'hui vous ne seriez pas en mesure de repscter le préavis pour le 3 mai. Je vous suggère de sollicité une dispense partielle de pravis pour fixer la rupture du contrat au 3 mai...

Cordialement

J.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés